

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N° 552

présenté par

M. Launay, Mme Santais, M. Laurent, Mme Massat, Mme Laclais, M. Cottel, M. Bataille et
Mme Françoise Dubois

ARTICLE 50

I. A l'alinéa 5, substituer au mot:

« électricité »,

le mot :

« énergie ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6, 7, 8, 10, 12, 13, par deux fois à la première phrase de l'alinéa 15 et à l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire la conséquence de l'amendement n° xxx portant extension de l'assiette de la contribution au service public de l'électricité et de la création d'une contribution au service public de l'énergie prévue au chapitre I bis du chapitre I du titre II du Livre Ier du code de l'énergie. Il est ainsi proposé que le comité de gestion prévu à l'article 50 ait sa compétence étendue à l'ensemble des énergies de chauffage.